

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1203

présenté par  
M. Questel, rapporteur

-----

### ARTICLE 23

I. – Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1° Le deux premières phrases sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Le conseil municipal peut créer un conseil pour les droits et devoirs des familles. » ;

« 2° À la troisième phrase, le mot : « est » est remplacé par les mots : « peut être ». »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à rétablir, dans le code de l'action sociale et des familles, les dispositions relatives aux conseils pour les droits et devoirs des familles, tout en maintenant leur caractère facultatif.